

5. Qu'on donne à boire de l'eau bouillie, et qu'on se serve, à cette fin, des *kasanes* turques, prises dans les campements tures.

6. Que les gardes des prisonniers soient changés chaque jour ou, en cas d'impossibilité, au moins tous les deux jours. Que ces gardes soient considérés comme suspects de contagion et qu'ils soient logés dans les maisons ou dans les tentes, à distance suffisante de l'armée.

7.....

8. Qu'on évite, afin d'arrêter les progrès de l'épidémie, d'employer les prisonniers à quelque travail que ce soit. Au cas où l'on serait obligé de les employer spécialement pour la ville d'Andrinople, qu'on les prenne après une quarantaine de six jours. Qu'on les loge dans une caserne séparée et qu'on les nourrisse comme les soldats...

9. Qu'on envoie tous les prisonniers malades du choléra dans un local séparé de l'hôpital ture, dans l'école italienne de Karagatch et dans le pavillon isolé auprès de l'hôpital central de *Merquez*, à Yanak-Kichla.

10, 11, 12.....

13. Qu'on donne toutes facilités à la Mission américaine de secourir les soldats pauvres ou malades, quant aux médicaments, à la nourriture et au traitement des prisonniers.

14. Que les chefs de garde des prisonniers fassent connaître le chef de service anti-épidémique, le nombre des médecins apothicaires et sanitaires tures, aussi bien que le nombre des prisonniers dans chaque groupe, pour qu'on puisse augmenter le personnel sanitaire partout où le besoin s'en fera sentir.

*Signé:* Le chef de la garnison, Général-major VASOV;  
Le chef de l'Etat-major VOULKOV.

## II. ORDRE A LA GARNISON D'ANDRINOPLE, N° 3.

Andrinople, 15 mars 1913<sup>1</sup>.

N° 81. — a) Que toutes les parties de la garnison et du secteur de l'est aujourd'hui, ainsi que le 16 et le 17, prélèvent le quart de la portion de pain de chaque soldat pour les prisonniers et qu'on l'envoie chaque jour, à 10 heures avant midi, au bureau du commandant au nord de la ville, entre le pont sur la Toundja et les dépôts militaires.

Le chef de la garnison: Général-Major VASOV,  
Le chef de l'Etat-Major: Major de l'état général VOLKOV.

<sup>1</sup> M. le général Vasov a expliqué à la Commission que cet ordre fut donné au commandant le 14 et qu'à ce moment même, on commença à l'exécuter. Mais c'était un ordre oral, qu'il fallait régler par écrit. Depuis le 17, ajoutait le général, on donnait un pain entier à chaque prisonnier.